



CONTEST TERMS AND CONDITIONS

« MY OUTDOOR DREAM BY CROSSCALL »
FROM 7 NOVEMBER 2017 TO 19 JANUARY 2018

Article 1 – Contest Organiser

The company CROSSCALL (hereafter referred to as the “Organiser” or as “CROSSCALL”), a public limited company with a capital of 250,880 euros, with principal offices located at 655, rue Pierre Simon Laplace 13290 Aix-en-Provence, registered to the Aix-en-Provence Trade and Companies Register with the registration number B 518 706 890, is organising a contest, with free entry and no purchase necessary, entitled “MY OUTDOOR DREAM BY CROSSCALL” (hereafter referred to as the “Contest”), accessible online at the following web address: www.crosscall.com/my-outdoor-dream/ (hereafter referred to as the “Website”). The rules of participation in the Contest and the decision of the winner are described in the present terms and conditions (hereafter referred to as the “Terms and Conditions”).

Article 2 – Contest Period

The Contest will be held from Tuesday 7 November 2017 to Friday 19 January 2018, the date on which the winner will be announced (hereafter referred to as the “Contest Period”).

Article 3 – Participation

3.1 Contest Objective:

The Contest will give the winner the chance to realise their “outdoor dream”. For the requirement of the present terms and conditions, an “outdoor dream” is considered to be the desire of the participant to experience an extraordinary moment or have an exceptional experience in an outdoor environment and in the context of a practised “outdoor” sport (hereafter referred to as the “Dream”).

3.2 Contest Stages:

The Contest will be made up of a series of separate phases, from which the main Contest winner of will be named.

The different stages of the Contest are as follows:

1. **Participant** Contest entry;
From 7 November 2017 to 26 November 2017
2. **Screening** of twelve (12) candidates who will proceed to the voting phase;
From 27 November 2017 to 1 December 2017
3. **Personal profile updates** for the twelve (12) successful participants;
From 4 December 2017 to 15 December 2017
4. **Voting phase** which will determine the five (5) finalists;
From 20 December 2017 to 7 January 2018
5. Auditions of the five (5) finalists before a jury designated by the Organiser;
From 18 January 2018 to 19 January 2018
6. **Naming of the winner.**
19 January 2018

All brands, logos and other distinctive signs reproduced on the Website are the exclusive property of their holders and are protected for this reason by the provisions of the Copyright Code.

Any unauthorised reproduction of these brands, logos and/or signs constitutes counterfeiting punishable by criminal penalty.

All software used on the Website and to which it grants access, as well as texts, comments, illustrations or images reproduced on the Website are subject to copyright and their unauthorised reproduction constitutes counterfeiting punishable by criminal penalty.

3.3 Participants:

The Contest is open to any physical adult person with a valid passport with an expiry date later than 1 September 2018, not subject to access restrictions to the country in which they wish to carry out their Dream, and with Internet access to the Website, excluding:

- employees of CROSSCALL, its shareholder companies and subsidiaries or agents, as well as their families (same name, same postal address, same e-mail address),
- employees of the company ORECA, having taken part in the creation of the Contest, its shareholder companies and subsidiaries or agents, as well as their families (same name, same postal address, same e-mail address),
- in a general manner, any person having taken part directly or indirectly in the creation of the Contest (including those involved in the judicial officers study who have filed the Terms and Conditions, as well as their families).

Participation in the Contest is strictly personal and nominative. The Contest is limited to one entry per person and per household (same name, same date of birth, same postal address, same e-mail address). Multiple registrations (including the registrations of one Competitor under different e-mail addresses or other details) are not accepted.

Contest participation implies the unreserved acceptance of the Participant of the Terms and Conditions and of the principles of the Contest.

All participants (hereafter referred to as the "Participant(s)") who do not satisfy the aforementioned conditions of participation cannot take part in the Contest. Otherwise, all entries of a person not satisfying all conditions of participation will be declared null and void by the Organiser.

The Organiser reserves the right to request any Participant to provide proof of age and the validity of their passport, failing this, the Organiser may refuse the Participant the possibility to take part in the Contest, as well as the prize that they may have potentially won.

Any participation or entries which are incomplete, not in compliance with the conditions of participation established in the Terms and Conditions, falsified, not in respect of the various form requirements, including false or inexact information or made after the deadline foreseen in the Terms and Conditions will not be considered for the rest of the Contest and will be considered as null and void.

Furthermore, from this moment the Participant declares:

- 1. To be able to make themselves available for the realisation of the Dream in the month of February 2018 and this for a sufficient duration to ensure the proper fulfilment of the Dream;**
- 2. To possess all skills, technical and physical competences necessary for the realisation of their Dream in optimally secure conditions.**

3.4 Contest Announcement:

The Contest is announced via its promotion:

- On the CROSSCALL website,
- On social networks (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, Google+, Youtube): for this reason, it is reminded of Participants that they must respect the conditions of use of the aforementioned various social networks. Participants otherwise recognise that they are informed of the general conditions of use and of confidentiality policies of the aforementioned various social networks which may be consulted directly on each of the websites of said social networks. The Organiser accepts no responsibility for the contents and use of the aforementioned social networks.

3.5 Contest participation conditions

- **Contest Concept**

The Contest will allow the winner to realise their Dream thanks to the Organiser, a Dream which each Participant will present and detail as part of their Contest entry and gradually over the course of the subsequent phases which make up the Contest and to which they may access.

Hence, at the end of the Contest, the Organiser will allow the winner to realise their Dream, that is to say, to go and experience the “outdoor” moment or fulfil the experience of their choice in the location of their choice in **February 2018**.

- **Entries**

To take part in the Contest, each Participant simply has to, satisfying the conditions of participation previously described in Article 2 of the Terms and Conditions, go to the website and register via an application form, providing the obligatory and optional information **before 26 November 2017 at 11:59pm**, the deadline for Contest entries.

During their registration, Participants will be required to:

Complete their profile via an entry form by providing the following information:

- Surname;
- Forename;
- Age; (minimum 18 years required)
- Nationality;
- E-mail contact address;
- Phone number;
- Interests;
- Links to their personal profiles on various social networks;

To access the following stage (uploading the presentation video), the Participant must tick the box “I confirm to have read and accepted the Terms and Conditions”.

The Participant may then submit a presentation video in which they answer the following questions:

- The duration of the video must be approximately thirty (30) seconds;
- In the video, in “selfie” style, the Participant must introduce themselves, specifying:
 - o Their identity;
 - o The physical sporting activity they have chosen for their Dream;
 - o The destination where they want to practise this activity;
 - o The reason why they have chosen this Dream.
- The interface which the Participant will have access to will allow the importation of all video formats.

To ensure that their entry is valid, the Participant must have finalised their entry **before 26 November 2017 at 11:59pm**.

Once the form is completed and the video submitted, the Participant’s entry will be confirmed on a new page via a message of congratulations.

The Participant confirms that the data provided in the entry form is correct. The Organiser reserves the right to carry out all necessary verifications concerning the identity, age and address of Participants. Any false declaration or a declaration which is incorrect and/or incomplete will lead to the automatic disqualification of the entry from the Contest and from the possibility of winning the prize.

The Participant confirms that the video which will be uploaded to the website will not violate any copyright and will not jeopardise ethics, morality, applicable laws or Public Order. Otherwise, the Organiser reserves the right to report any of this content to the competent authorities and to initiate legal procedures which seem necessary.

Participants are informed that the information they provide in entry forms is necessary for the consideration of their entry and the designation of the prize. Participants are consequently encouraged to ensure the validity of this information.

At all events, to validly participate in the Contest, the Participant must strictly comply with the entry conditions such as they are defined in the Terms and Conditions, as well as all other instructions which may be communicated to them by any other means.

- **Screening**

Following the entry period ending on 26 November 2017 at 11:59pm, the Organiser will proceed to a screening process, at the end of which twelve (12) participants will be selected to proceed to the following stage of the Contest, namely the

voting phase.

The screening of twelve (12) Participants who will proceed to the following phase of the Contest will be carried out by a jury designated by the Organiser from within their employees in consideration of the following evaluations:

- Quality of the Participant's presentation;
- Originality of the presented Dream;
- Feasibility of the Dream - **The Dream must be able to be realised in the month of February 2018 in conditions for success and optimal security for the Participant;**
- The demonstrated ability of the Participant to achieve their Dream (physical capacity and mastering of the physical and sporting activity proposed);
- Appropriateness of the Dream for the attitude, philosophy and values of the CROSSCALL brand.

Screening will take place from 27 November 2017 to 1 December 2017. At the end of screening, the twelve (12) Participants selected for the following phase will be informed by e-mail, via the contact address they provided during their registration. This e-mail will contain a link permitting them to confirm their participation in the following phase of the Contest.

The twelve (12) Participants selected for the voting phase will be required to confirm their participation by clicking on the link provided specifically for this in the email which will be addressed to them, **before 4 December 2017**. Any Participant who has not confirmed their participation in the voting phase before this date will be considered as waiving their participation in the following stages of the Contest, as well as the prize that they may have won and the Organiser will be free to replace them with subsequent participants who are in compliance with the same screening criteria.

- **Public voting phase**

The twelve (12) participants selected will take part in the voting phase carried out on the Website and which will **take place from 20 December 2017 to 7 January 2018** after the Participants have been able to update their profiles (between 4 December 2017 and 15 December 2017 at 11:59pm).

For this voting phase, the twelve (12) selected Participants will be required to:

1. Complete a new form which will be published online, on the web page presenting the twelve (12) Participants selected, which will present the Participant and their Dream. To complete this form, the Participant will be asked to:
 - a. Provide their Surname and Forename;
 - b. Describe their personality;
 - c. Describe their Dream and present the chosen activity and chose destination;
 - d. Import a profile photo (all electronic formats accepted) using the upload tool available on the form.
 - e. Import a freestyle video (all formats accepted), landscape orientation, with a maximum duration of one (1) minute and thirty (30) seconds; in which they must present and discuss the following subjects:
 - i. Reminder of their identity;
 - ii. Description of the physical and sporting activity chosen for their Dream;
 - iii. Description of the destination where they want to practise this activity;
 - iv. The reason why they have chosen this Dream.
3. Once the profile is completed and their new presentation video is imported, the Participant will receive a confirmation e-mail specifying that all required elements for the online publishing of their profile have been received.
4. The updating of their profiles by Participants must be done between 4 December 2017 at 00:00am and 15 December 2017 at 11:59pm. Any Participant not having completed their profile and/or not having imported their video before this date will be considered as having waived their participation in the voting phase, as well as the prize that they may have won and the Organiser may freely decide to replace this Participant or not.

The Participant confirms that the data provided in the form is correct. Any false declaration or a declaration which is incorrect and/or incomplete will automatically lead to the disqualification from participation and the prize. The Participant confirms that the information and descriptions provided are not of a nature that could jeopardise ethics and/or morality.

The Participant confirms that the video which will be imported to the Website will not violate any copyright and will not jeopardise ethics, morality, the upholding of applicable laws or Public Order. Otherwise, the Organiser reserves the right to report any of this content to the competent authorities and to initiate legal procedures which seem necessary.

Participants are informed that the information they provide in entry forms is necessary for the consideration of their entry and the designation of the prize. Participants are consequently encouraged to ensure the validity of this information.

The Participant is informed that the online publishing of the profiles and videos is moderated by the Organiser who, if they judge it necessary, may report any content which appears to be contrary to the law or Public Order to the competent authorities and, if necessary, may initiate the legal procedures that they judge necessary.

The online publishing of twelve (12) Participants and their presentation videos will be carried out on 20 December 2017 and will be able to be consulted on the Website. The voting phase will begin on **20 December 2017 at 00:00am and will end on 7 January 2018 at 11:59pm**. Votes will be cast on the Website, on which each internet user will have the possibility to vote one (1) sole time per candidate over the entire voting phase amongst the twelve (12) Participants. To vote, each internet user will have to first log in using their personal Facebook or Google+ account.

The vote counters will be visible to Participants and internet users directly on each profile and will be updated in real time over the course of voting.

At the end of the voting period, the five (5) Participants with the most votes will proceed to final auditions. In the event of a tie between several Participants, the Organiser will proceed to a random draw in order to make a final decision between them.

The five (5) Participants selected as finalists will be informed of their selection by e-mail and/or phone.

- **Final auditions**

The five (5) Participants selected for the final auditions will take part in a presentation in front of a Jury summoned by the Organiser and which is made up of:

- CROSSCALL representative
- CROSSCALL representative
- CROSSCALL representative
- CROSSCALL ambassador
- CROSSCALL ambassador
- + an audience

The final audition will take place at the principal offices of the Organiser located at 655 rue Pierre Simon Laplace 13290 Aix-en-Provence on **18 or 19 January 2018**. Travel expenses and, if necessary, food and drink expenses of the five (5) finalists from their domicile to the audition location will be covered by the Organiser on the presentation of proof. In the hypothesis where the finalist's travel is too limiting, notably in regards to their place of residence, the audition in front of the jury made be done via Skype or any other available means.

During this audition, each of the five (5) finalists will participate in a discussion with the jury on the subject of their personality, their Dream, the feasibility of the Dream in regards to the values and philosophy of the CROSSCALL brand.

After having auditioned the five (5) finalists, the jury will proceed to deliberate, at the end of this deliberation the winner of the Contest will be named.

In the scenario where one (1) of the finalists cannot travel to the final auditions, for whatever the reason, they will be considered to waive their participation in the Contest and the prize that they may have won and the Organiser will be free to summon another Participant in compliance with the voting phase rankings.

- **Naming of the winner**

At the end of the various stages of the Contest and after the deliberation of the jury which will have been designated to proceed to the final auditions, the Organiser will announce the identity of the Contest winner (hereafter referred to as the "Winner") on **19 January 2018** on their website www.crosscall.com and on their various social networks.

The Winner named as being the winner of the contest will be informed by the Organiser at the end of deliberation.

- **Definition and value of the prize**

The Organiser decides to attribute to the Contest Winner the following prize:

- The realisation of the Dream that the Winner has presented throughout the Contest including:
 - o Return trip for the Winner from their domicile to the location of the Dream realisation;
 - o Transport of necessary equipment for the good practising of the physical and sporting activity chosen;
 - o Accommodation and Food and Drink expenses during their stay;
 - o Travel insurance - standard repatriation.

The duration of the stay will be determined according to the time period necessary for the proper fulfilment of the Dream.

The definitive value of the prize is variable and will depend on the characteristics of the Winner's Dream.

At all events, the prize will be of a maximal value of twenty thousand euros (€20,000) (incl. tax).

In the case where the Winner does not wish to or cannot, for any reason, benefit from all or a part of the prize, in the conditions described in the present Terms and Conditions, they lose the entire benefit of said prizes and cannot claim any refund or exchange. The prize will not be put back into play and Organisers will freely use it as they wish.

The Contest Winner authorises any verifications concerning their identity or age as well as various administrative verifications linked to the requirements of the realisation of the Dream. Furthermore, the Organiser **may request of the Winner to provide a medical certificate from less than one (1) month previous confirming their ability to realise their Dream.**

Any complementary decisions and any practical information for the distribution of the prize will be communicated and/or requested in the necessary time frames by the Organiser of the Winner.

IMPORTANT

Participants are from this moment informed that any Individual Accident insurance policy will not be subscribed to in their benefit by the Organiser to guarantee the risk of injury or death, as well as medical fees which they may face in realising their Dream. Hence, Participants are encouraged, from the present moment and if they judge it necessary, to approach their usual insurers to seek information on the methods and expenses relevant to the guarantee of such a risk.

Article 4 - Exchange of winnings by the Winner

The prize will be accepted as it is proposed by the Organiser. It will be neither exchanged, nor reimbursed, nor modified, nor exchanged for cash or an equivalent financial means. Any change (date, prize...) for any reason may not be requested of the Organiser.

In the case of force majeure, or if the circumstances require it, the Organiser reserves the right to replace the prize by a prize of equivalent or superior value, without any claim being able to be made in this regard.

Without prejudice to any legal action and their right to terminate the Participant's entry, the Organiser is not obliged to deliver the prize to the Winner if they have not correctly entered their contact details during their registration, if it has clearly succeeded in falsifying the result of the Contest or is not in compliance with Terms and Conditions.

The Organiser may not be held responsible for the delay of the distribution of the prize, when the delay is not in their control, but is due to service contracts which they depend on for realising the Dream or due to a case of force majeure.

Article 5 - Winner Identification

The identification of the Winner will be done based on the information sent during Contest registration.

Article 6 - Reception of the prize: Organisation of the journey

One sole prize per household (same name, same address, same phone number throughout the duration of the Contest).

The Winner will be contacted in the ten (10) days following the announcement of the Winner.

Article 7 - Liability Limitation

The responsibility of the Organiser will not be involved if, in a case of force majeure or independently of their will, the Contest must be modified, shortened or cancelled. No reimbursement can be claimed by this manager. They reserve in any case the possibility of prolonging the Contest and postponing the announcement date.

The Organiser reserves the right to modify, at any moment without warning, all or part of the stipulations of the Terms and Conditions.

Any dispute or claim relevant to the Contest or to the Terms and Conditions will only be taken into consideration within one (1) month counting from the closing of the Contest.

The responsibility of the Organiser cannot be sought in the case of Participants' use of contact details of non-consenting persons. It is specifically reminded that the Internet is not a secure network. The Organiser will therefore not be held responsible for any potential virus contamination or the intrusion of a third party in the Participants' terminal system for the Contest and declines all responsibility regarding consequences of Participant's connection to the network via the Website for reasons which are not directly and exclusively the fault of CROSSCALL.

The Organiser may not be held responsible in case of Internet dysfunctions, notably due to external maliciousness which may prevent the proper functioning of the Contest.

More specifically, the Organiser may not be held responsible for any damage caused to Participants, their computer equipment and to their data stored on this equipment, as well as the consequences which may result from this on their personal or professional activities, unless CROSSCALL is directly at fault.

Furthermore, the responsibility of the Organiser may not be held in the case of problems of the delivery or loss of traditional or electronic post.

The Organiser will not be further held responsible in the case of one or several Participants not being able to log into the Website or to make their entry due to any problem or technical fault notably linked to network congestion or due to malicious acts.

Participants who attempt to participate by automated participation means, programmes created for automated participation, the use of information or e-mail addressed which are automatically generated and more generally by any means not compliant with the respect of equal chances between Participants, will be automatically disqualified.

Article 8 - Right to a person's image and copyright

Participants freely and exclusively cede to the Organiser and their subsidiaries the rights to their image, their vocal rights and also their copyright on all of their content, including photos, videos, descriptions and testimonies that they communicate to the Organiser during the Contest as part of their participation, and for a duration of twenty (20) years following the end of the Contest.

The rights freely ceded by the Participants to the Organiser may be directly used and this without conferring with Participants and notably including but not restrictively:

- the right to fix, have fixed or have reproduced, to represent or have represented all or some of the videos (image, voice and sound), photography, written and oral reports and testimonies as well as their adaptations, in all formats, by all processes of communication to the public, direct and indirect, on any supports, and notable on all electronic, radio, audiovisual, digital or printed paper or equated supports, by any means of production and notable by photocopy, micro-reproduction, printing, digitalisation...;
- to communicate to the public or all some of the videos (image, voice and sound), photography, written and oral reports and testimonies as well as their adaptations in all formats, by all processes of communication to the public, direct and indirect, paying or free, and notably by all means of distribution of written press, by digital or analogical televised diffusion, telematic, multimedia and all "online" services (such as Intranet and/or Internet sites edited by the Organiser and their subsidiaries and the applications notably intended for mobile phones, digital tablets, e-readers and social networks) and this, whatever the methods of distribution or diffusion and the technology used, for any method of consultation and on all supports including for the requirements of their communication and the publicity of their brand or their products;
- the right to translate or have translated, in any language and in any country the elements for which the rights have been ceded;
- the right to adapt, to transform and to arrange the elements for which the rights have been ceded, notably for the requirements of their incorporation into different usage supports targeted above, the harmonisation of contributions within these supports or their evolution.

Participants may not claim any compensation from the Organiser, for any motive, for these rights and for the elements for which the rights have been ceded here above.

Article 9 - Identity verification/Refund request

Participants authorise all verifications of their identity, age and domicile. Any false provision of identity or address will lead to the disqualification of the entry.

Article 10 - Designation of the judicial officer and the address of the Contest

The terms and conditions of the Contest were filed before:

Mr Pierre Dominique BENEDETTI
SCP BENEDETTI ARBOUSSET DEMANGE
Associated Judicial Officers
Headquarters: 109, avenue Jean Mermoz – 13008 MARSEILLE
Tel.: 04.91.37.01.00/Fax: 04.91.37.97.15
scp.bad@huissier-justice.fr

It may be freely obtained by a simple written request to the Crosscall address provided on the first page of the Terms and Conditions.

The Terms and Conditions may, furthermore, be consulted during the entire Contest Period on the Website.

Participants of the Contest accept all Terms and Conditions.

Article 11 – Interpretation of the Terms and Conditions

The Contest, the Terms and Conditions and their interpretation are subject to French law. If necessary, without contrary public order provisions, all litigation will be submitted to the competent court of Marseilles (France).

The nullity of a clause of the Terms and Conditions will not affect the validity of the other clauses.

Article 12 – Data Protection Act

The data collected will be digitally processed.

It is used by CROSSCALL or its contractors to manage the Contest and, if necessary, for any direct marketing operations, regardless of the media used, carried out by CROSSCALL to inform its clients or prospective clients of its offers and services. The Organiser is likely, **under the reserve of the explicit consent of the Participant**, to use and to communicate said information to third parties, notably to market study cabinets and survey institutions and this, exclusively for study or analysis purposes, or to companies in the context of common commercial operations or not, notably for direct marketing operations.

In compliance with the Data Protection Act of 6 January 1978 modified by the law of 6 August 2004, Participants have the right to access, as well as a right to complementary information, to rectification and, if necessary, to opposition, for concerned data.

They may oppose their communication to third parties at any moment.

They may exercise their rights by sending a letter including their surname and forename, attaching a copy of their passport/form of ID To the address of the Organiser provided in Article 1 of the Terms and Conditions.

In order to personalise the Website, to facilitate access to sections and to maintain the reached navigation level, a cookie is implanted onto the hard disk of the computer of the Contest Participant, which will exclusively record information relevant to Internet navigation.

The Participant is informed that they may refuse the saving of cookies by configuring their web browser accordingly.

The reproduction, representation or exploitation of all or part of the elements making up the Contest are strictly forbidden.

Created in Aix-en-Provence, on 30 October 2017



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« MY OUTDOOR DREAM BY CROSSCALL »
DU 7 NOVEMBRE 2017 AU 19 JANVIER 2018

Article 1 – Organisateur du jeu

La société CROSSCALL (ci-après désignée « l'Organisateur » ou « CROSSCALL »), société anonyme au capital de 250.880 euros, dont le siège social est situé 655, rue Pierre Simon Laplace - 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro B 518 706 890, organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **MY OUTDOOR DREAM BY CROSSCALL** » (ci-après désigné le « Jeu »), accessible par Internet à l'adresse suivante : www.crosscall.com/my-outdoor-dream/ (ci-après le « Site »). Les modalités de participation au Jeu et de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 – Période du Jeu

Le Jeu se déroule du mardi 7 novembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018, date à laquelle sera annoncé le grand gagnant (ci-après désignée la « Période de Jeu »).

Article 3 – Participation

3.1 L'objectif du Jeu :

Le Jeu a pour objet de faire gagner au gagnant la réalisation de son « rêve outdoor ». Pour les besoins des présentes, est considéré comme un « rêve outdoor », le souhait du participant de vivre un moment ou une expérience unique et exceptionnelle dans un environnement extérieur et dans le cadre d'une pratique sportive « outdoor » (ci-après désigné le « Rêve »).

3.2 Les étapes du Jeu :

Le Jeu sera composé d'une série de phases distinctes à l'issue desquelles sera désigné le grand gagnant du Jeu.

Les différentes étapes du Jeu sont les suivantes :

1. **Inscription** des participants au Jeu ;
Du 7 novembre 2017 au 26 novembre 2017
2. **Pré-sélection** des douze (12) candidatures qui participeront à la phase de vote ;
Du 27 novembre au 1er décembre 2017
3. **Mise à jour des profils personnels** des douze (12) participants retenus ;
Du 4 décembre 2017 au 15 décembre 2017
4. **Phase de vote** qui déterminera les cinq (5) candidatures des finalistes ;
Du 20 décembre 2017 au 7 janvier 2018
5. **Audition** des cinq (5) candidatures finalistes par un jury désigné par l'Organisateur ;
Du 18 janvier 2018 au 19 janvier 2018
6. **Désignation du gagnant.**
19 janvier 2018

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

3.3 Les participants :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'un passeport dont la date de fin de validité est postérieure au 1er Septembre 2018, n'étant pas soumise à une restriction d'accès dans le pays dans lequel elle souhaite réaliser son Rêve, disposant d'un accès Internet au Site, à l'exclusion :

- du personnel de CROSSCALL, de ses sociétés actionnaires et filiales ou agents, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse postale, même adresse électronique),
- du personnel de la société ORECA, ayant participé à l'élaboration du Jeu, de ses sociétés actionnaires et filiales ou agents, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse postale, même adresse électronique),
- d'une manière générale de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (y compris les membres de l'étude d'huissiers ayant déposé le Règlement, ainsi que leurs familles).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Le Jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même date de naissance, même adresse postale, même adresse électronique). Des enregistrements multiples (incluant les enregistrements d'un Joueur sous des adresses électroniques différentes ou autres) ne sont pas admis.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au Règlement et aux principes du Jeu.

Tout participant (ci-après le (s) « Participant (s) ») ne satisfaisant pas aux conditions de participation susmentionnées, ne peut pas participer au Jeu. Dans le cas contraire, toute inscription d'une personne ne satisfaisant pas à l'intégralité de ces conditions de participation sera déclarée nulle par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant les justificatifs de son âge et de la validité de son passeport, à défaut, l'Organisateur pourra priver le Participant de sa possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions de participation énoncées au Règlement, falsifiée, ne respectant pas les diverses exigences de forme, comportant des informations inexacts ou fausses ou réalisée après la date limite prévue au Règlement ne sera pas prise en compte pour la suite du Jeu et sera considérée comme nulle.

En outre, le Participant déclare d'ores et déjà :

1. **Pouvoir se rendre disponible pour la réalisation de son Rêve au cours du mois de février 2018 et ce pendant une durée suffisante pour son bon accomplissement ;**
2. **Disposer de toute l'habilité, et des compétences techniques et physiques nécessaires à la réalisation de son Rêve dans des conditions de sécurité optimales.**

3.4 Annonce du Jeu :

Le Jeu est annoncé grâce à sa promotion :

- Sur le site Internet CROSSCALL,
- Sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, Google+, Youtube) : à ce titre, il est rappelé aux Participants qu'ils devront respecter les conditions d'utilisation des différents réseaux sociaux susvisés. Les participants reconnaissent par ailleurs être informés des conditions générales d'utilisation et des politiques de confidentialité des différents réseaux sociaux susvisés qui sont consultables directement sur chaque site Internet desdits réseaux sociaux. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation des sites Internet des réseaux sociaux susvisés.

3.5 Les modalités de participation au Jeu

• Principe du Jeu

Le Jeu a pour objectif de permettre au gagnant, la réalisation de son Rêve par l'Organisateur, Rêve que chaque Participant exposera et détaillera dans le cadre de son inscription au Jeu et au fur et à mesure des phases successives qui le composent et auxquelles il pourra accéder.

Ainsi, à l'issue du Jeu, l'Organisateur permettra au gagnant du Jeu de réaliser son Rêve, c'est-à-dire, d'aller vivre le moment ou l'expérience « outdoor » de son choix dans le lieu de son choix **au cours du mois de Février 2018**.

• **Inscription**

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque Participant, satisfaisant aux conditions préalables de participation exposées à l'article 2 du Règlement, de se rendre sur le Site et de s'inscrire via un formulaire de candidature en renseignant les informations obligatoires et facultatives **avant le 26 novembre 2017 à 23h59**, date de fin des inscriptions au Jeu.

Lors de leur inscription, les Participants devront :

Compléter leur profil via un formulaire d'inscription en renseignant les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Age ; (18 ans minimum requis)
- Nationalité ;
- Adresse e-mail de contact ;
- Numéro de téléphone ;
- Centres d'intérêts ;
- Liens de ses profils personnels sur les différents réseaux sociaux ;

Pour accéder à l'étape suivante (téléchargement de la vidéo de présentation), le Participant devra cocher la case « Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes ».

Le Participant pourra ensuite envoyer une vidéo de présentation répondant aux conditions suivantes :

- La durée de la vidéo devra être de trente (30) secondes ;
- Dans cette vidéo, de type « Selfie », le Participant devra se présenter en précisant :
 - o Son identité ;
 - o L'activité physique et sportive choisie pour son Rêve ;
 - o La destination où il souhaite pratiquer cette activité ;
 - o La raison pour laquelle il a choisi ce Rêve.
- L'interface à laquelle le Participant aura accès permettra l'importation de tous les formats vidéo.

Pour que sa participation soit valide, le Participant devra avoir finalisé son inscription **avant le 26 novembre 2017 à 23h59**.

Une fois le formulaire complété et la vidéo envoyée, l'inscription du Participant lui sera signifiée dans une nouvelle page via un message de félicitations.

Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des Participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation au Jeu et de la possibilité de gagner le lot.

Le Participant certifie que la vidéo qui sera importée sur le Site ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle, et ne saurait porter atteinte à la moralité, aux bonnes mœurs, aux lois qui lui sont applicables ou à l'Ordre public. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit de signaler ces contenus aux autorités compétentes et d'engager les poursuites judiciaires qui lui paraîtraient nécessaires.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le Règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

• **Pré-sélection**

A la suite de la période d'inscription se terminant le 26 novembre 2017 à 23h59, l'Organisateur procédera à une pré-sélection au terme de laquelle douze (12) participants seront retenus pour participer à l'étape suivante du Jeu, à savoir la phase de

votes.

La pré-sélection des douze (12) Participants qui accéderont à la phase suivante du Jeu sera réalisée par un jury désigné par l'Organisateur au sein de son personnel en considération des éléments d'appréciation suivants :

- Qualité de la présentation du Participant ;
- Originalité du Rêve présenté ;
- Faisabilité du Rêve - **Il est impératif que le Rêve puisse être réalisé au cours du mois de février 2018 dans des conditions de réussite et de sécurité optimales pour le Participant ;**
- La capacité manifeste du Participant à accomplir son Rêve (capacité physique et maîtrise de l'activité physique et sportive proposée) ;
- Adéquation du Rêve à l'esprit, la philosophie et aux valeurs de la marque CROSSCALL.

La pré-sélection se déroulera du 27 novembre 2017 au 1er décembre 2017. A l'issue de cette pré-sélection, les douze (12) Participants retenus pour la phase suivante seront informés par e-mail, sur l'adresse de contact enregistrée lors de leur inscription. Cet e-mail contiendra un lien au moyen duquel ils confirmeront leur participation à la phase suivante du Jeu.

Les douze (12) Participants retenus pour la phase de votes devront confirmer leur participation, en cliquant sur le lien prévu à cet effet présent dans l'e-mail qui leur sera adressé, **avant le 4 décembre 2017**. Tout Participant n'ayant pas confirmé sa participation à la phase de votes avant cette date, sera considéré comme renonçant à participer aux étapes suivantes du Jeu, ainsi qu'à la dotation qu'il aurait pu remporter et l'Organisateur sera libre de lui substituer les participants suivants, en se conformant aux mêmes critères de pré-sélection.

- **Phase de votes du public**

Les douze (12) participants retenus participeront à une phase de votes effectuée sur le Site et qui **se déroulera du 20 décembre 2017 au 7 janvier 2018** après que les Participants auront pu mettre leur profil à jour (entre le 4 décembre 2017 et le 15 décembre 2017 à 23h59).

Pour cette phase de votes, les douze (12) Participants retenus devront :

1. Compléter un nouveau formulaire qui sera mis en ligne, sur la page Internet présentant les douze (12) Participants retenus, et ayant pour objectif de présenter le Participant et son Rêve. Pour compléter ce formulaire, il sera demandé au Participant :
 - a. De renseigner son Nom et son Prénom ;
 - b. De décrire sa personnalité ;
 - c. De décrire son Rêve en présentant l'activité choisie et la destination choisie ;
 - d. D'importer une photo de profil (tous formats électroniques acceptés) à l'aide de l'outil de téléchargement disponible sur le formulaire.
 - e. D'importer une vidéo libre (tout format accepté), format paysage, d'une durée maximale de une (1) minute et trente (30) secondes ; dans laquelle il devra se présenter et aborder les sujets suivants :
 - i. Rappel de son identité ;
 - ii. Description de l'activité physique et sportive choisie pour son Rêve ;
 - iii. Description de la destination où il souhaite pratiquer cette activité ;
 - iv. La raison pour laquelle il a choisi ce Rêve.
3. Une fois son profil complété et sa nouvelle vidéo de présentation importée, le Participant recevra un e-mail de confirmation lui précisant que l'ensemble des éléments requis à la mise en ligne de son profil ont bien été reçus.
4. La mise à jour de leurs profils par les Participants devra se faire entre le 4 décembre 2017 à 00h00 et le 15 décembre 2017 à 23h59. Tout Participant n'ayant pas complété son profil et/ou n'ayant pas importé sa vidéo avant cette date sera considéré comme ayant renoncé à participer à la phase de votes, ainsi qu'à la dotation qu'il aurait pu remporter et l'Organisateur pourra librement décider de remplacer ou non ce Participant.

Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation et de la dotation. Le Participant certifie que les informations et descriptifs renseignés ne sont pas de nature à porter atteinte à la moralité et/ou aux bonnes mœurs.

Le Participant certifie que la vidéo qui sera importée sur le Site ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle et ne saurait porter atteinte à la moralité, aux bonnes mœurs, aux lois qui lui sont applicables ou à l'Ordre public. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit de signaler ces contenus aux autorités compétentes et d'engager les poursuites judiciaires qui lui paraîtraient nécessaires.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Le Participant est informé que la mise en ligne des profils et des vidéos fait l'objet d'une modération par l'Organisateur qui, s'il le juge utile, pourra signaler tout contenu qui lui paraîtrait contraire aux lois ou à l'Ordre public aux autorités compétentes et, le cas échéant, pourra engager les poursuites judiciaires qu'il jugerait nécessaires.

La mise en ligne des profils des douze (12) Participants et leurs vidéos de présentation, sera effectuée Le 20 décembre 2017 et seront consultables sur le Site. La phase de vote débutera le **20 décembre 2017 à 00h00 et se terminera le 7 janvier 2018 à 23h59**. Les votes s'effectueront sur le Site, sur lequel, chaque internaute aura la possibilité de voter une (1) seule fois par candidat sur toute la phase de votes parmi les douze (12) Participants. Pour voter, chaque internaute devra préalablement s'identifier au moyen de son compte personnel Facebook ou Google+.

Les compteurs de votes seront visibles directement sur chaque profil par les Participants et les internautes et seront mis à jour en temps réel au fur et à mesure des votes effectués.

A l'issue de la période de votes, les cinq (5) Participants ayant reçu le plus grand nombre de votes accéderont à l'audition finale. En cas d'égalité de nombre de votes entre plusieurs Participants, l'Organisateur procédera à un tirage au sort, afin de les départager.

Les cinq (5) Participants finalistes seront informés de leur sélection par e-mail et/ou par téléphone.

- **Audition finale**

Les cinq (5) Participants retenus pour l'audition finale participeront à une soutenance devant un Jury convoqué par l'Organisateur est composé de :

- Représentant CROSSCALL
- Représentant CROSSCALL
- Représentant CROSSCALL
- Ambassadeur CROSSCALL
- Ambassadeur CROSSCALL
- + quelques observateurs

L'audition finale se déroulera au siège social de l'Organisateur sis 655 rue Pierre Simon Laplace, 13290 Aix-en-Provence le **18 ou 19 janvier 2018**. Les frais de voyage et, le cas échéant, de restauration des cinq (5) finalistes depuis leur domicile jusqu'au lieu de l'audition seront pris en charge par l'Organisateur sur présentation des justificatifs. Dans l'hypothèse où le déplacement des finalistes serait trop contraignant, notamment au regard de leur lieu de résidence, l'audition devant le jury pourra se faire via Skype ou tout autre moyen disponible.

Au cours de cette audition, chacun des cinq (5) finalistes participera à un échange avec le jury au sujet de sa personnalité, de son Rêve, de l'adéquation de celui-ci aux valeurs et à la philosophie de la marque CROSSCALL.

Après avoir auditionné les cinq (5) finalistes, le jury procédera à une délibération, à l'issue de laquelle sera désigné le vainqueur du Jeu.

Dans l'hypothèse où un (1) des finalistes ne pourrait pas se rendre aux auditions finales, pour quelque raison que ce soit, celui-ci sera considéré comme renonçant à participer au reste du Jeu et renoncer à la dotation qu'il aurait pu gagner et l'Organisateur sera libre de convoquer un autre Participant en se conformant au classement de la phase de votes.

- **Désignation du gagnant**

A l'issue des différentes étapes du Jeu et après la délibération du jury qui aura été désigné pour procéder aux auditions finales, l'Organisateur annoncera l'identité du vainqueur du Jeu (ci-après le « Gagnant ») le 19 janvier 2018 sur son site internet www.crosscall.com et sur ses différents réseaux sociaux.

Le Gagnant désigné comme étant vainqueur du Jeu sera informé par l'Organisateur dès la fin de la délibération.

- **Définition et valeur de la dotation**

L'Organisateur décide d'attribuer au Gagnant du Jeu la dotation suivante :

- La réalisation du Rêve que le Gagnant aura défendu tout au long du Jeu incluant :
 - o Voyage Aller/Retour du Gagnant depuis son domicile jusqu'au lieu de réalisation du Rêve ;
 - o Transport de son matériel nécessaire à la bonne pratique de l'activité physique et sportive choisie ;
 - o Hébergement et Restauration pendant tout le temps du séjour ;
 - o Assurance voyage-rapatriement standard.

La durée du séjour sera déterminée en fonction du délai nécessaire pour la bonne réalisation du Rêve.

La valeur définitive de la dotation est variable et dépendra des caractéristiques du Rêve du Gagnant.

En tout état de cause, le lot sera d'une valeur maximale de vingt mille euros (20.000€) TTC.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et les Organisateurs pourront en disposer librement.

Le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant son identité et son âge, ainsi que différentes vérifications administratives en lien avec les besoins de la réalisation du Rêve. En outre, l'Organisateur **pourra solliciter de la part du Gagnant que lui soit remis un certificat médical de moins d'un (1) mois attestant de son aptitude à la réalisation de son Rêve.**

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise de la dotation seront communiqués et/ou sollicités en temps utiles par l'Organisateur auprès du Gagnant.

IMPORTANT

Les Participants sont d'ores et déjà informés qu'aucune police d'assurance Individuelle Accident ne sera souscrite à leur bénéfice par l'Organisateur pour garantir les risques de blessures ou de décès, ainsi que les frais médicaux auxquels ils seront exposés en réalisant leur Rêve. Ainsi, les Participants sont invités, dès à présent et s'ils le jugent utile, à se rapprocher de leurs assureurs habituels pour connaître les modalités et les coûts relatifs à la garantie d'un tel risque.

Article 4 - Echange des gains par le Gagnant

La dotation sera acceptée telle qu'elle est proposée par l'Organisateur. Elle ne pourra ni être échangée, ni reprise, ni modifiée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (date, prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir la dotation au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du délai de mise à disposition de la dotation, lorsque le retard ne lui est pas imputable, mais est du fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser le Rêve, ou en raison d'un cas de force majeure.

Article 5 - Identification du Gagnant

L'identification du Gagnant se fera sur la base des informations envoyées lors de l'inscription au Jeu.

Article 6 - Réception de la dotation : Organisation du voyage

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone pendant toute la durée du Jeu).

Le Gagnant sera contacté dans les 10 (dix) jours suivants l'annonce du Gagnant.

Article 7 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à CROSSCALL.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe commise par CROSSCALL.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Article 8 - Droit à l'image et droit d'auteur

Les Participants cèdent à l'Organisateur et à leurs ayants droits, à titre exclusif et gratuit, leurs droits à l'image, leurs droits vocaux ainsi que leurs droits d'auteur sur tous les contenus, en ce compris les photos, vidéos, descriptifs et témoignages qu'ils communiqueront à l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu dans le cadre de leur participation, et pour une durée de vingt (20) ans après la fin du Jeu.

Les droits cédés à titre gratuit par les Participants à l'Organisateur, pourront être exploités directement et ce sans avoir à en référer aux Participants et comprennent notamment mais non limitativement :

- le droit de fixer, faire fixer, reproduire ou faire reproduire, de représenter ou de faire représenter tout ou parties des vidéos (image, voix et son), photographies, comptes rendus et témoignages écrits et oraux, ainsi que leurs adaptations, en tous formats, par tous procédés de communication au public, direct et indirect, sur tous supports, et notamment sur tous supports électroniques, radiophoniques, audiovisuels, informatiques ou papier imprimé ou assimilés, par tous modes de reproduction et notamment par voie de photocopie, micro-reproduction, imprimerie, numérisation ... ;
- de communiquer au public tout ou parties des vidéos (image, voix et son), photographies, comptes rendus et témoignages écrits et oraux ainsi que leurs adaptations, en tous formats, par tous procédés de communication au public, direct et indirect, payant ou gratuit, et notamment par tout mode de distribution de la presse écrite, par télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services « en ligne » (tels que les sites Intranet et/ou Internet édités par l'Organisateur et leurs ayants-droit et les applications destinées notamment à la téléphonie mobile, aux tablettes numériques, liseuses et réseaux sociaux) et ce, quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion et la technologie utilisée, pour tout mode de consultation et sur tous supports y compris pour les besoins de sa communication et de la publicité de sa marque ou de ses produits ;
- le droit de traduire ou faire traduire, en toutes langues et dans tous pays les éléments dont les droits sont cédés ;
- le droit d'adaptation, de transformation et d'arrangement, des éléments dont les droits sont cédés, notamment pour les besoins de leur incorporation dans les différents supports d'exploitations visés ci-dessus, de l'harmonisation des contributions au sein de ces supports ou de leurs évolutions.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de l'Organisateur, pour quelque motif que ce soit, au titre des droits et des éléments dont les droits sont cédés ci-dessus.

Article 9 - Vérification d'identité /Demande de remboursement

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 - Désignation de l'huissier et adresse du Jeu

Le règlement du Jeu est déposé auprès de :

Me Pierre Dominique BENEDETTI
SCP BENEDETTI ARBOUSSET DEMANGE
Huissiers de Justice Associés
Siège social : 109, avenue Jean Mermoz – 13008 MARSEILLE
Tel : 04.91.37.01.00 / Fax : 04.91.37.97.15
scp.bad@huissier-justice.fr

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande par écrit à l'adresse de Crosscall mentionnée en première page du Règlement.

Le Règlement peut, par ailleurs, être consulté pendant toute la Période du Jeu sur le Site.

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du Règlement.

Article 11 – Interprétation du Règlement

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Marseille (France).

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

Article 12 – Loi « informatique et Libertés »

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par CROSSCALL ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par CROSSCALL pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services. L'Organisateur est susceptible, **sous réserve du consentement explicite du Participant**, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données les concernant.

Ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier mentionnant leur nom et prénom en y joignant une copie de leur pièce d'identité à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 du Règlement.

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site.

Le Participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 octobre 2017